

COMMUNE DE KEMBS

5 rue de Saint-Louis
68680 KEMBS



PROCES-VERBAL

de la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui s'est tenue le lundi 14 novembre 2016 à 19h30 dans la salle de la Mairie de KEMBS après convocation légale des membres, sous la présidence de M. Gérard KIELWASSER, Maire.

Etaient présents : MM. KIELWASSER Gérard (Maire), BANDINELLI Jean-Paul, BASLER Philippe, JUILLET Jean, Mmes MYOTTE Martine, ROSSE Christiane, RUDLER Suzanne, SCHACHER Francis (Adjoints), Mme BOGUET Josiane, MM. GERBER François, HARTMANN Thierry, Mme LANG Rachel, M. LEPROTTI Eric, Mmes MALPARTY Patricia, MEYER Karine, ROOS Nicole, MM. ROUDAIRE Joël, SUTTER Jean-Philippe, THOMA Yves, TIXERONT Claude, WITWICKI Lucien (Conseillers Municipaux)

Etaient absentes excusées : Mmes BACH Céline, BEAUSEIGNEUR Véronique, MULLER Valérie (Conseillères Municipales)

Etait absente : Mlle TOCHTERMANN Aline (Conseillère Municipale)

Assiste : Mme KIRCHHOFFER Floriane, Directrice Générale Adjointe des Services

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en souhaitant la bienvenue à tous les conseillers. Puis il passe à l'appel et constate que sur 25 conseillers en fonction, 21 sont présents. Le quorum étant dépassé, le Conseil peut donc valablement délibérer.

M. KIELWASSER rappelle les questions portées à l'ordre du jour de la présente réunion, annexé à la convocation et aux différents rapports adressés aux conseillers.

ORDRE DU JOUR

- Point 01 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 septembre 2016
- Point 02 Rapport de la réunion de la Commission Technique – Urbanisme du 26 septembre 2016
- Point 03 Rapport de la réunion de la Commission Technique – Urbanisme du 2 novembre 2016
- Point 04 Alignement de propriété au 2 rue de la Hardt
- Point 05 Décision modificative budget principal 2016
- Point 06 Acquisition d'équipement pour la vie associative locale
- Point 07 Validation des statuts de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) et adhésion à cette agence
- Point 08 Compte-rendu de la délégation de pouvoirs dans le cadre des marchés publics
- Point 09 Divers

Les conseillers donnent également leur accord unanime sur la proposition de M. le Maire de compléter l'ordre du jour avec un point de la façon suivante :

- Point 09 Constitution de servitude de passage

pour finir avec le point 10 – Diverses informations.

L'assemblée locale, à l'unanimité, approuve les propositions de M. Gérard KIELWASSER.

Point 01 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 septembre 2016

Le procès-verbal de la réunion publique du 5 septembre 2016 a été transmis à l'ensemble des conseillers en date du 8 novembre 2016.

Celui-ci, ne soulevant pas d'observations particulières, a été adopté et signé par les conseillers présents.

Point 02 – Rapport de la réunion de la Commission Technique – Urbanisme du 26 septembre 2016

I. Demandes de permis de construire et déclarations préalable

- Les demandes de permis de construire et déclarations préalables ont reçu un avis favorable sans réserves :
 - Mme DANNER Marie-Christine, abri bois + modification de la clôture, 6 A chemin des Pêcheurs
 - M. HOULLET Patrick, clôture, 4 rue de l'Ecureuil
 - M. LELA Mehdi, création d'ouvertures, 13 rue du Ciel
 - M. SCHERER Friedrich, modification clôture, 29 B chemin des Pêcheurs
- La demande de permis de construire présentée par Mme DESVIGNES Florence pour une maison individuelle à édifier sur une propriété sise dans le lotissement du Stade lot 16 a reçu un avis favorable. On rappellera néanmoins au pétitionnaire que le garage devra être édifié strictement sur la limite séparative sans aucun débord de toiture sur la propriété voisine.
- Pour la déclaration préalable de M. KONRAD Raphaël relatif à la construction d'une pergola sur une propriété sise 28 rue de l'Ecureuil, on précisera que le terrain est traversé par un gazoduc. Tous travaux de terrassement à proximité de cet ouvrage devront préalablement obtenir un accord du gestionnaire du réseau (GRT gaz).

II. Divers

Aucun point spécifique n'a été abordé.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

Point 03 – Rapport de la réunion de la Commission Technique – Urbanisme du 2 novembre 2016

I. Demandes de permis de construire et déclarations préalables

Les demandes de permis de construire et déclarations préalables ci-dessous ont reçu un avis favorable :

- M. et Mme MACAIGNE-EVENOR, terrasse + modifications de l'aspect extérieur, lotissement du Stade 11 rue des Puits
 - M. DE BRABANDER Stéphane, piscine, 25 rue du Bouleau
 - M. MATHIEU Claude, piscine, 2 rue de Lencouacq
 - M. CHALENCON Yann, clôture, 13 rue du Noyer
 - M. KIEFFER Carol, clôture, 13 rue de Sierentz
 - M. FREUDENREICH Christophe, piscine, 24 rue de l'Ecureuil
 - M. ROUSTAN Julien, piscine, 21 rue du Bouleau
- Pour la demande de permis de construire de M. WILHELM Jérôme relatif à la construction de deux maisons jumelées sur une propriété sise rue des Faisans, on précisera que la partie boisée du terrain classée au P.O.S. en zone ND est :
 - classée en forêts de protection
 - située dans la réserve naturelle de la Petite Camargue Alsacienne

En conséquence de quoi, toutes constructions ou abattages d'arbres seront interdits sur cette partie de la parcelle.

- Pour les déclarations préalables ci-dessous :
 - BARRISOL-NORMALU SAS, réfectoire, route du Sipes
 - M. SELLES Patrice, véranda, 8 A rue de Rosenau

on précisera que :

- les eaux pluviales devront être récupérées et infiltrées sur la propriété et en aucun cas raccordées au réseau d'assainissement ou renvoyées vers les terrains voisins.
- Pour la déclaration préalable de M. GIRARDI Claude relative à la construction d'un abri de jardin, on précisera que :
 - le projet devra être édifié strictement sur limite séparative sans aucun débord de toiture sur la propriété voisine
 - les eaux pluviales devront être récupérées et infiltrées sur la propriété et en aucun cas raccordées au réseau d'assainissement ou renvoyées vers le terrain voisin.

II. Taxe d'aménagement – Fixation de la part communale

M. le Maire expose à la Commission :

VU l'article L. 331-1 et suivants du Code de la construction, il est proposé aux conseillers de délibérer sur le taux de la part communale de la taxe d'aménagement.

Suite à la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 qui a opéré une réforme importante de la fiscalité de l'urbanisme entrée en vigueur en mars 2012, le Conseil municipal a fixé par délibération du 26 septembre 2011, le taux de la taxe d'aménagement pour la part communale.

A ce jour, les taxes exigées à compter de l'obtention d'un permis de construire ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable s'élèvent à 4,3 % maximum réparties comme suit :

- 2 % pour la part communale
- 1,9 % pour la part départementale
- 0,4 % pour la part d'archéologie préventive dès lors que les travaux nécessitent un creusement au-delà de 50 cm de profondeur.

Le taux de la part communale actuellement en vigueur depuis mars 2012 peut être modifié annuellement pour l'exercice budgétaire suivant, allant d'une amplitude de 1 % à 5 %, sauf pour les cas spécifiques concernant certains secteurs nécessitant des travaux d'aménagements importants, auquel cas il peut être majoré jusqu'à 20 %.

La Commission après avoir évoqué des exemples de taxes concrets et avoir été rendus attentifs, notamment par M. LEPROTTI sur le risque de surenchérissement de taxes supportées par nos administrés, propose au Conseil municipal :

- d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement pour la part communale à 3 % sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2017
- d'exonérer totalement les abris de jardins, les pigeonniers et colombiers soumis à déclarations préalables en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2017.

III. Dénomination des rues – Lotissement des Saules

M. le Maire expose :

La viabilisation des voies de desserte du lotissement "des Saules" est en cours. Il s'agit de dénommer ces deux nouvelles rues.

Plus d'une dizaine de propositions de noms de rue sont effectuées. A l'issue de deux tours de table la Commission, propose au Conseil Municipal, ce qui suit :

- la voie de desserte reliée à la rue des Saules et s'achevant par l'aire de retournement pourrait prendre le nom de la "rue des Pâturages"
- la voie de desserte reliée à la rue des Pâturages et à la rue des Saules, davantage à l'EST, pourrait prendre le nom de la "rue des Sources".

IV. Intégration de terrains du domaine privé communal dans le domaine public communal situés impasse des Oiseaux

M. le Maire expose :

La société CARRE EST a obtenu un permis de construire en date du 22 mars 2016 examiné lors de la Commission en date du 25 janvier 2016. Pour rappel, le projet situé sur le terrain 52 rue du Rhin prévoit la construction de 12 maisons groupées à savoir 3 bâtiments de 4 logements chacun, dont un bâtiment consacré à l'habitat social pris en charge par Saint-Louis Habitat.

Afin de fournir un accès aux deux bâtiments situés à l'EST de la rue du Rhin dont l'entrée s'effectue par la rue des Oiseaux, il est proposé aux membres de la Commission d'intégrer les terrains privés communaux dans le domaine public communal.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité par la Commission. Néanmoins, M. KIELWASSER expose que depuis la tenue de la Commission, le service urbanisme de la Commune a été informé qu'il existe une servitude au profit de la RTE qui a été inscrite en 1932, ce qui a pour conséquence d'empêcher le classement de ces terrains dans le domaine public communal. Ainsi, apparaît le point n°9 dans lequel est proposé de constituer une servitude au profit

V. Rénovation de la toiture et remplacement du sol de la salle polyvalente

M. le Maire expose :

Depuis 2010, la Commune a pu constater des défauts d'étanchéité de toiture récurrents qui se manifestent par la présence d'eau sur le sol de la grande salle de la salle polyvalente après des pluies importantes.

En 2015, L'entreprise AIR TECHNIQUE FRANCO-SUISSE a installé un système de ventilation mécanique asservi à une sonde d'humidité et une sonde de qualité de l'air. Cette solution d'échangeur air/air, a permis d'éliminer la condensation au niveau de la sous face de toiture tout en garantissant une qualité d'air optimale au bâtiment.

Restent les infiltrations dues à la pluie, particulièrement côté OUEST et le revêtement de sol qui en est à la fin de ses tolérances d'usures.

1. Le colmatage des infiltrations en toiture

Pour ce faire, il s'agit de réaliser une étanchéité adaptée afin de protéger l'ensemble de la toiture et d'éliminer pour les 20 années à venir les risques d'infiltrations des eaux de pluie.

En outre, il serait sans doute judicieux de faire étudier la mise en place d'une isolation supplémentaire comme nous travaillons sur l'enveloppe de ce bâtiment. Cela peut être confirmé en effectuant un audit énergétique afin de contrôler si cet investissement peut être amorti sur 10 ans ou moins sachant que nous avons eu 38 400 € de dépense de fluides énergétiques en 2015. Nous n'oublions pas les contraintes de résistances mécaniques qui devront être contrôlées également.

Le coût de cette intervention est estimé à 100 000 € HT.

Il est proposé à la Commission de retenir la procédure de dialogue compétitif pour notamment examiner les solutions techniques innovantes proposées par les fournisseurs.

2. Le remplacement du revêtement de sol

Pour ce faire, il s'agit de déposer le revêtement existant ; d'effectuer un grattage des colles restantes ; de réaliser un ragréage des surfaces ; de poser un nouveau revêtement de type lino (produit naturel) muni des dernières technologies en ce domaine en matière de métallisation, de facilité d'entretien, et de solidité ; de contrôler et réparer tous les points de fixation, d'arrimages ainsi que les fourreaux.

Le coût de cette intervention est estimé à 100 000 € HT.

Il est proposé à la Commission de retenir la procédure de mise en concurrence selon un marché à procédure adaptée (MAPA).

Le cout total prévisionnel de l'ensemble de ces travaux est de :

Total HT :	200 000 €
TVA (20 %) :	40 000 €
Total TTC :	240 000 €

Il est proposé à la Commission :

- d'approuver ledit projet au coût prévisionnel susvisé
- de charger M. le Maire de solliciter les subventions auprès de toutes les instances susceptibles de participer financièrement à cette opération
- de réserver les dépenses pour le budget 2017
- de lancer les procédures de marchés publics évoquées plus haut dans les meilleurs délais
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents à intervenir
- d'imputer les dépenses au chapitre correspondant du budget.

La Commission, après en avoir débattu, estime qu'en ce qui concerne la toiture, davantage d'investigations techniques doivent être menées et qu'il est prématuré d'établir une mise en concurrence à ce stade. Elle approuve l'ensemble des propositions en ce qui concerne le remplacement du sol de la salle polyvalente.

Lors de la séance du Conseil municipal, MM. THOMA et ROUDAIRE interviennent sur le fait qu'il serait optimal de trouver une solution pour la toiture avant de procéder au changement du sol afin qu'il ne soit dégradé par les travaux s'il fallait accéder par l'intérieur, mais également, pour que les infiltrations n'abîment pas le nouveau revêtement.

VI. Stabilisation du chemin d'accès pour le hangar du Comité de Carnaval

Le Comité de Carnaval a déposé et obtenu un permis de construire en date du 18 juillet 2016 pour édifier le hangar destiné à abriter leurs chars.

Pour accéder au chantier avec les engins, il est nécessaire de réaliser un chemin d'accès de 4 mètres de large sur 140 mètres de long environ. Pour ce faire, il s'agit d'effectuer le déblaiement des terres en place sur une profondeur suffisante, un remblai en matériaux sableux-graveleux compacté et un revêtement en graviers concassés stabilisés.

Cette option a été choisie en raison des difficultés à rentabiliser le projet de réhabilitation de l'ancien Club House en appartement, pour lequel il aurait été judicieux d'intégrer les réseaux secs et humides. Ce projet donnera lieu à une étude plus globale portant sur l'ensemble du site de l'ancien stade.

Le coût de ces travaux est estimé à 9 000 € HT.

Il est proposé à la Commission :

- d'approuver ledit projet au coût prévisionnel susvisé
- de charger M. le Maire de solliciter les subventions auprès de toutes les instances susceptibles de participer financièrement à cette opération
- de lancer les procédures de mise en concurrence dans les meilleurs délais
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents à intervenir
- d'imputer les dépenses au chapitre correspondant du budget 2016.

VII. Participation à la rénovation des vitraux de l'Eglise Saint Jean-Baptiste

M. le Maire expose :

Les vitraux de l'Eglise Saint Jean-Baptiste ont été posés il y a plus de 60 ans. Il serait opportun de poser un vitrage de protection sur l'ensemble de ces vitraux, néanmoins, l'investissement est conséquent.

Dans un premier temps, il est nécessaire d'effectuer des travaux de réparation sur les deux vitraux côté OUEST qui représentent "Notre Dame du Perpétuel Secours" et "Saint Joseph et l'enfant Jésus". Visiblement, ils ont le plus souffert des intempéries.

Il est proposé de soutenir le Conseil de Fabrique dans cette démarche d'entretien du patrimoine en prenant en charge la moitié des travaux.

L'entreprise VITRAUX LIEBY Michel et fils a effectué une proposition s'élevant à 4 308 € TTC.

La Commission propose au Conseil Municipal :

- de prendre en charge la moitié du montant de la restauration, à savoir 2 154 €
- d'autoriser M. le Maire à passer commande dans les meilleurs délais
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget.

VIII. Divers

M. le Maire expose :

Le Conseil municipal du 6 juillet 2015, après avis favorable de la Commission Technique et Urbanisme, avait approuvé l'implantation d'un pylône d'une hauteur sommitale de 35 mètres avec antennes, faisceaux hertziens et coffrets techniques sur un emplacement délimité de 35 m² environ, sur le lieu-dit "Neuweg" allée Eugène Moser à la société FREE MOBILE.

Le projet n'avait pu aboutir. En effet, suite à la déclaration de travaux, GRT Gaz avait donné un avis défavorable sur cette implantation en raison de sa proximité avec la conduite de transport de gaz enfouie.

Depuis lors la société FREE MOBILE nous a consultés pour étudier l'implantation d'équipements similaires sur d'autres sites à proximité. Quatre emplacements ont été visités et les études techniques ont été menées par FREE MOBILE et leurs prestataires. En date du 28 octobre 2016, nous avons réceptionné leur demande d'accord de principe pour une implantation sur la parcelle cadastrée section 40 n° 4 au lieu-dit "Hoelzle Eck". Ce site correspond à l'un des emplacements que nous avons défini conjointement.

Cette implantation sera précédée d'une déclaration préalable de travaux et de la signature d'une convention sur les bases définies pour la première implantation qui avait été approuvée.

La Commission propose au Conseil municipal de donner un avis favorable à cette nouvelle proposition d'implantation d'un pylône et de ses équipements techniques ; d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents à intervenir et d'affecter les recettes au chapitre correspondant du budget.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

Point 04 – Alignement de propriété au 2 rue de la Hardt

M. le Maire expose :

La Commune a la possibilité d'acquérir une bande de terrain située au 2 rue de la Hardt en vue d'aligner la limite de la propriété avec la propriété voisine. A ce jour, une partie de la voirie est située sur la parcelle privée section 19 parcelle n° 453.

La Commission technique et urbanisme du 27 juin 2016, dont le compte-rendu a été approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 5 septembre 2016, avait marqué son accord pour cette acquisition sur la base de 12 500 € l'are.

Afin de procéder à la division du terrain le plan de reconnaissance des limites a été effectué. La contenance de la parcelle à acquérir par la Commune, section 19 n° 521, est de 0,4177 are.

Le service des Domaines n'a pas effectué d'estimation, le montant de la vente étant inférieur à leur seuil d'avis. Il est proposé à la propriétaire d'acquérir la parcelle pour un montant de 5 250 €. Par ailleurs, la Commune supportera les frais d'actes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider l'acquisition du terrain sur la base du coût indiqué
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents à intervenir
- d'imputer les dépenses aux chapitres correspondants du budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 05 – Décision modificative budget principal 2016

Dans le cadre de l'exécution budgétaire du budget principal 2016, il y a lieu de procéder aux ajustements suivants :

Section d'investissement :

1323	Subventions d'équipement non transférables - Département	-12 675,00
1328	Subventions d'équipement non transférables - Autres	53 940,00
021	Virement de la section de fonctionnement	31 253,00
	Total recettes	72 518,00
2033	Frais d'insertion	1 000,00
2051	Concessions et droits similaires, logiciels, ...	5 500,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	11 000,00
21318	Autres bâtiments publics	35 500,00
020	Dépenses imprévues	19 518,00
	Total dépenses	72 518,00

Section de fonctionnement :

7321	Attribution de compensation	-23 996,00
7411	Dotation forfaitaire	-58 297,00
74121	Dotation de solidarité rurale	18 319,00
74127	Dotation nationale de péréquation	13 616,00
748313	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	12 424,00
74833	État - Compensation au titre de la Contribution Economique Territoriale	-12 000,00
74834	État - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	1 195,00
74835	État - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	-1 619,00
	Total recettes	-50 358,00
6042	Achat de prestations de services	15 000,00
60636	Vêtements de travail	500,00
6156	Maintenance	4 000,00
73916	Prélèvements au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques	-95 500,00
73925	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	-5 611,00
023	Virement à la section d'investissement	31 253,00
	Total dépenses	-50 358,00

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la décision budgétaire modificative
- d'inscrire les ajustements aux comptes au budget primitif de la Commune de KEMBS pour l'année 2016.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 06 – Acquisition d'équipement pour la vie associative locale

Le Président de l'Association ATAKE (tir à l'arc) sollicite la Commune pour la prise en charge de l'acquisition de plaques de mousse supports de cibles pour les activités de l'association. Le coût des équipements proposés par la société CELLUTECH s'élève à 810 € TTC.

Cette dépense, inférieure à celle présentée lors de la Commission Vie Associative et Culturelle du 23 novembre 2015 dont le compte-rendu a été approuvé lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2015, rentre dans les critères retenus.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de répondre favorablement au souhait de cette association locale
- de prendre en charge l'acquisition du matériel susvisé aux conditions financières proposées
- d'autoriser M. Le Maire à passer commande dans les meilleurs délais

- d'accepter dès à présent la participation financière de l'association ATAKE à cet achat arrêtée à un montant total de 405 € TTC
- d'imputer la dépense et la recette aux chapitres correspondants du Budget 2016.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 07 – Validation des statuts de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) et adhésion à cette agence

Monsieur le Maire expose :

- VU le rapport du Conseil Départemental
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 17
- VU l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'article L. 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU les délibérations n° 2015/197 et n° 2016/201 et n° 2016/204 du Conseil d'Administration de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (régie personnalisée)
- VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie en date du 10 juin 2016
- VU les délibérations de la Commission permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date des 1er juillet et 7 octobre 2016
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2016 sur le principe de l'adhésion à l'agence technique départementale - ADAUHR

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Kembs par 21 voix POUR – aucune ABSTENTION et aucune voix CONTRE :

- PREND ACTE de la décision prise par le Département du Haut-Rhin de dissoudre l'ADAUHR en tant que régie personnalisée du Département à compter du 31 décembre 2016 à minuit
- PREND ACTE du fait que le bilan d'entrée de l'agence technique départementale sera constitué de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif figurant au compte de gestion de l'ADAUHR arrêté au 31 décembre 2016
- APPROUVE le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée "Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR", annexés à la présente délibération, et de décider en conséquence de l'adhésion de notre Commune, à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1er janvier 2017
- DESIGNER comme représentant de notre Commune à l'Assemblée Générale de l'ADAUHR, agence technique départementale, Monsieur Gérard KIELWASSER, Maire de KEMBS
- AUTORISE le Maire ainsi que tout autre Conseiller municipal qu'il désignerait, à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion.

Point 08 – Compte-rendu de la délégation de pouvoirs dans le cadre des marchés publics

Conformément à la délégation qui m'a été confiée par l'assemblée délibérante le 14 avril 2014 en matière de marchés publics, j'ai pris les engagements suivants depuis la dernière réunion du Conseil municipal :

Passation d'un avenant n° 1 au marché de fourniture et pose d'équipements pour cuisine de production ponctuelle à la salle polyvalente destinée aux associations sportives et culturelles de la commune de KEMBS

Au cours de la réunion préparatoire des travaux qui a eu lieu à la salle polyvalente avec le titulaire du marché, la Société BONNET THIRODE Grande Cuisine, 7 A rue Forlen, 67118 GEISPOLLSHEIM, des modifications de matériels ont dû être apportées au marché de base qui ont entraîné les plus-values et moins-values ci-dessous.

Moins-values :

Four :

1 four mixte électrique PRECIJET - 7 126,33 €

Bloc de cuisson :

1 foyer infra-rouge LG800 S/PLC (ELEC) ADVANCIA 900 - 3 513,55 €

1 soubassement four LG800 (ELEC) ADVANCIA 900 - 2 065,89 €

1 foyer infra-rouge LG400 S/PLC (ELEC) ADVANCIA 900 - 2 238,60 €

Etagères murales :

2 étagères murales 12/10 1000x300 - 244,20 €

Table sortie laverie :

1 table lisse inox 1300x745 - 540,12 €

Armoire chaude :

1 armoire ANTARTICA mobile chaude 20 niveaux GN2/1 AMC 20.56
+ tiroir d'hygrométrie pour ANTARTICA mobile chaude - 3 245,69 €

Grilles :

20 grilles inox GN2/1 20 fils 3 mm - 171,00 €

Montant total HT des moins-values - 19 145,38 €

Plus-values :

Four :

1 four mixte à injection EQUATOR + 5 226,33 €

Bloc de cuisson :

1 coup de feu ELEC LG800 sur four (ELEC) ADVANCIA 900 + 5 579,44

1 coup de feu ELEC LG400 S/PLC (ELEC) ADVANCIA 900 + 2 238,60 €

Etagère murale :

1 étagère stockage casiers 1200x577 + 195,81 €

1 structure inox sous-table + 179,40 €

Table sortie laverie :

1 table lisse inox 1100x616 + 540,12 €

Armoire chaude :

1 armoire ANTARTICA mobile chaude 20 niveaux GN1/1 AM
20.35 + tiroir d'hygrométrie pour ANTARTICA mobile chaude + 2 860,00 €

Grilles :

20 grilles inox GN1/1 TRAV.5F.2 20 fils 2 mm + 80,80 €

Montant total HT des plus-values + 16 900,50 €

Montant total des modifications € HT - 2 244,88 €

TOTAL € TTC DE L'AVENANT N° 01	- 2 693,86 €
---------------------------------------	---------------------

Le montant du marché est ainsi ramené de la somme de 36 480,00 € TTC à la somme de 33 786,14 € TTC.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de cette décision.

Point 09 – Constitution de servitude de passage

Le Maire expose que la Société CARRE EST a acquis un ensemble immobilier sis rue du Rhin, cadastré :

SECTION	N°	LIEU-DIT	SURFACE
19	66	Richartshaeuser	00 ha 07 a 11 ca
19	512/68	Rue du Rhin	00 ha 00 a 10 ca
19	513/68	Rue du Rhin	00 ha 07 a 00 ca
19	515/69	Rue du Rhin	00 ha 07 a 34 ca
19	516/69	Rue du Rhin	00 ha 00 a 43 ca
15	517/69	Rue du Rhin	00 ha 00 a 58 ca
15	518/69	Rue du Rhin	00 ha 00 a 04 ca
15	519/69	Rue du Rhin	00 ha 00 a 79 ca
TOTAL SURFACE			00 ha 23 a 39 ca

sur lequel elle envisage d'édifier trois "Carrés", pour un total de douze logements, tels qu'autorisés par le permis de construire délivré le 22 mars 2016, sous le n° PC 68163 15 F0058.

Sur les 12 logements, 4 seront acquis par Saint-Louis Habitat en vue d'étoffer le parc de logements sociaux dans la Commune.

Pour permettre l'accès à ces parcelles, la société CARRE EST a sollicité la Mairie, afin d'obtenir une servitude sur les parcelles adjacentes, appartenant à la Commune de KEMBS, cadastrées :

SECTION	N°	LIEU-DIT	SURFACE
19	209/69	Richartshaeuser	00 ha 02 a 24 ca
19	211/69	Richartshaeuser	00 ha 01 a 05 ca
19	213/69	Richartshaeuser	00 ha 01 a 09 ca
TOTAL SURFACE			00 ha 04 a 38 ca

Le Maire constate que ces parcelles dépendent du Domaine privé communal et que rien ne s'oppose à cette constitution de servitude de passage, avec tout véhicule, à toute heure du jour et de la nuit, et pour tous réseaux secs et humides, cette autorisation entraînant également le droit de poser les compteurs en surface.

Lesdites parcelles desservant également d'autres propriétés situées au fond de la rue, cette servitude sera consentie au profit de tout fonds qui y aurait intérêt.

Par ailleurs, lesdites parcelles n'étant pas aujourd'hui aménagées, la Commune établira une convention de Maîtrise d'Ouvrage déléguée à la société CARRE EST qui devra réaliser les travaux de voirie, selon un cahier des charges établi par la Commune de KEMBS.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la constitution d'une servitude de passage, avec tout véhicule, à toute heure du jour et de la nuit, et pour tous réseaux secs et humides, cette autorisation entraînant également le droit de poser les compteurs en surface, à charge des parcelles cadastrées :

SECTION	N°	LIEU-DIT	SURFACE
19	209/69	Richartshaeuser	00 ha 02 a 24 ca
19	211/69	Richartshaeuser	00 ha 01 a 05 ca
19	213/69	Richartshaeuser	00 ha 01 a 09 ca
TOTAL SURFACE			00 ha 04 a 38 ca

et au profit de tous fonds qui y auraient intérêt,

- aux frais du propriétaire du fonds dominant

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le ou les actes de constitution à intervenir, qui sera(ont) rédigé(s) par la SCP Jean-Philippe TRESCH, Pierre-Yves THUET et Valérie TRESCH, Notaires associés à MULHOUSE, 6 rue Sainte Catherine, et tout autre document y afférent
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de Maîtrise d'Ouvrage déléguée
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'exécuter les présentes décisions.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 10 – Divers

M. KIELWASSER annonce les dates des différentes Commissions à venir.

Mme MALPARTY souhaite des informations en rapport avec l'article paru dans un quotidien régional concernant une propriété représentant un danger dans la rue du Maréchal Foch. M. KIELWASSER l'informe qu'il va engager une procédure de péril à l'encontre du propriétaire de ce bien immobilier.

Mme RUDLER sollicite les Conseillers en vue d'un volontariat pour la Collecte de la Banque Alimentaire du samedi 26 novembre 2016.

M. GERBER souhaite connaître l'évolution des événements concernant le bureau de Poste de la Commune. M. KIELWASSER informe l'assemblée du fait que le représentant du groupe nous a fait parvenir un courrier pour nous informer que le bureau reste ouvert, pour le moment, avec des horaires d'ouverture qui demeurent identiques.

Par ailleurs, nous serons contactés pour l'avis émis sur l'ergonomie du bureau. En outre, M. KIELWASSER précise attendre le retour de la pétition initiée par le Conseil des Sages qui comprend plus de 1 300 signatures et recueillir les avis des personnes publiques informées de la situation.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne souhaitant plus la parole, M. le Maire clôt la séance à 20h25.

